

Sainte-Thérèse, le 17 mars 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant Les Entreprises Forestières T & W Seale, Municipalité du Canton de Gore

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents accessibles. Ce sont :

1. Modification de certificat d'autorisation du 10 février 2017 ainsi que le rapport d'analyse accompagnant le document, 5 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent du Ministère du Forêts, de la Faune et des Parcs. Afin d'obtenir l'avis faunique du 2 décembre 2016, nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Démosthène Blasi

Directeur du bureau du sous-ministre et du secrétariat

5700, 4e Avenue O. #A-413

Québec (QC) G1H 6R1 Tél. : 418 627-6370 #4914

Télééc. : 418 634-3352

acces.information@mffp.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)

Sainte-Thérèse, le 10 février 2017

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Les Entreprises Forestières
T. & W. Seale inc.
183, chemin du Lac Louisa Nord
Wentworth (Québec) J8H 0C5

N/Réf. : 7610-15-01-00770-10
401363160

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 3 juin 1994 à Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc. en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié les 12 mars 2004, 22 avril 2009, 17 mai 2011 et 9 juin 2014, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière au-dessus de la nappe phréatique sur une épaisseur moyenne de 14 mètres à un taux maximal de production de **23-24** tonnes métriques par année sur une partie du lot 1A (maintenant le lot 5 079 921 du cadastre du Québec), municipalité du canton de Gore, MRC Argenteuil.

À la suite de votre demande du 19 mai 2016, reçue le 20 mai 2016 et complétée le 9 février 2017, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

➤ Déplacement d'une section de la voie d'accès menant à la sablière.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 19 mai 2016, signée par Thomas Seale, président, Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc., une page et quatre annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 16 juin 2016, signée par Thomas Seale, président, Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc., une page et une annexe.

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 23 juin 2016, signée par Thomas Seale, président, Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc., une page.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 28 juin 2016, signée par Thomas Seale, président, Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc., une page et une annexe.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 19 octobre 2016, signée par Thomas Seale, président, Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc., une page et trois annexes.
- Courriel (8 : 45) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant un engagement, daté du 8 février 2017, signé par Thomas Seale, président, Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc., une page.
- Plan de localisation géoréférencé de la sablière, daté du 17 octobre 2016, signé par [art. 23-24](#)

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

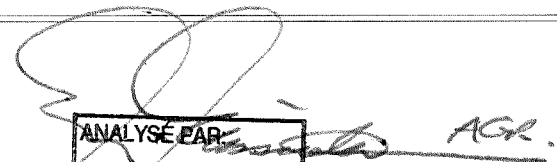
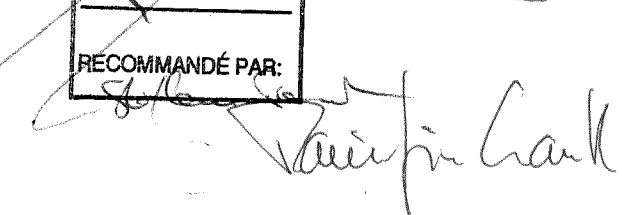
En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:	
RECOMMANDÉ PAR:	

RAPPORT D'ANALYSE MODIFICATION D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Date : Le 10 février 2017

Requérant et exploitant : Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc.
183, chemin du Lac Louisa Nord
Wentworth (Québec) J8H 0C5

Responsables : Thomas Seale, président

art. 53-54

Téléphone : (450) 533-6018

Cellulaire : (53-54

Télécopieur : (450) 533-6397

Courriel : twseale@gmail.com

Localisation de la sablière :

Numéro de lot	5 079 921 (anciennement une partie du lot 1A)
Cadastre	Cadastre du Québec
Municipalité	Gore
M.R.C.	Argenteuil

Propriétaire : Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc.

Objet : Exploitation d'une sablière

N°/Dossier: 7610-15-01-00770-10

N°/Demande: 200459577

N°/Intervention: 301041723

N°/Intervenant: 18448027

N°/Lieu: 90289174

1. NATURE DE LA MODIFICATION

Un certificat d'autorisation a été délivré le 3 juin 1994 à la compagnie *Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc.* pour l'exploitation d'une sablière dans la municipalité du canton de Gore jusqu'au 20 avril 2004. Une première modification de certificat d'autorisation a été accordée à l'exploitant le 12 mars 2004 pour prolonger l'exploitation jusqu'au 20 avril 2009 et une deuxième modification a été délivrée le 22 avril 2009 pour prolonger l'exploitation jusqu'au 20 avril 2014. Une troisième modification a été permise le 17 mai 2011 pour modifier le plan de restauration et une quatrième modification a été octroyée le 9 juin 2014 pour prolonger l'exploitation jusqu'au 20 avril 2019.

Le requérant a déposé en date du 20 mai 2016 une cinquième demande de modification du certificat d'autorisation afin de remplacer une section de la voie d'accès existante par une nouvelle voie d'accès qui sera déplacée à environ 180 mètres vers l'est et qui traversera un boisé et un cours d'eau à l'aide d'un futur ponceau. Rappelons que l'installation de ponceaux est soustraite de l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, Q-2, r.3). Aucun milieu humide n'a été recensé dans le boisé qui fera place à la nouvelle voie d'accès.

2. DÉTAILS DE LA MODIFICATION

Nouvelle voie d'accès

En respect à l'article 17 du RCS (Règlement sur les carrières et sablières), la voie d'accès projetée sera à plus de 25 mètres de toute habitation (autre qu'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant de la sablière), école, temple religieux, terrain de camping ou tout établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Restauration

Lorsque la nouvelle voie d'accès sera opérationnelle, la balance et la guérite seront déplacées. L'exploitant débutera alors la restauration de l'ancienne voie d'accès avec la plantation d'arbres ou d'arbustes. La compagnie *Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc.* s'est engagée à terminer la restauration de l'ancienne voie d'accès avant le 31 décembre 2018.

3. PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION

La nouvelle voie d'accès traversera un cours d'eau existant à l'aide d'un ponceau à construire.

4. ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune étude ni recherche supplémentaire n'a été déposée ou demandée.

5. CONSULTATION

Suite à une demande d'avis faunique transmise auprès du MFFP (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs), le demandeur *Les Entreprises Forestières T. & W. Seale inc.* s'est engagé à respecter l'ensemble des recommandations du MFFP, plus précisément :

art. 48

6. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La nouvelle voie d'accès permettra de s'éloigner des habitations longeant la voie publique. Les impacts appréhendés se situent au niveau du cours d'eau à traverser : à cet effet, l'exploitant confirme qu'il respectera la fiche technique sur les ponts et ponceaux. Durant les travaux de déboisement, l'exploitant s'est engagé à prendre des mesures d'atténuation proposées par le MFFP afin de réduire les impacts fauniques. Compte tenu des informations mentionnées ci-dessus, je considère que la mise en place d'une nouvelle voie d'accès menant à la sablière est peu susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur l'environnement.

7. EXIGENCES

a. Légales

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, article 122.2.
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Q-2, r.3. (anciennement Q-2, r.1.001).
- *Règlement sur les carrières et sablières*, Q-2, r.7. (anciennement Q-2, r.2.).

b. Administratives

Le requérant a déposé à l'appui de sa demande de modification les documents suivants :

- une lettre de demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 19 mai 2016 et signée par Thomas Seale, président de *Les Entreprises Forestières T & W Seale inc.* ;

- une résolution permettant à monsieur Thomas Seale de présenter la demande de modification au nom de la compagnie *Les Entreprises Forestières T & W Seale inc.*;
- une lettre d'engagement afin de réduire les impacts durant les travaux ;
- un document intitulé « *Déclaration du demandeur ou du titulaire contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), Personne morale* », daté du 16 juin 2016, signé par Thomas Seale mandaté par une résolution du conseil d'administration;
- un plan de localisation géoréférencé, daté du 17 octobre 2016, signé par
art. 23-24
- les frais d'analyse ont été acquittés par le demandeur selon l'*Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.*

8. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Plan de localisation

Le plan de localisation géoréférencé signé par l'arpenteur-géomètre **23-24**, daté du 17 octobre 2016, montre l'emplacement de la voie d'accès existante en parallèle avec la voie d'accès projetée qui traverse un cours d'eau.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

La CPTAQ n'a pas eu à se prononcer sur ce projet de nouvelle voie d'accès puisque le site d'exploitation ne se retrouve pas dans un zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole.

9. ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Compte tenu des éléments d'information inclus dans le présent rapport et dans les documents déposés en support de la demande de modification, soit de **remplacer une section de la voie d'accès existante par une nouvelle voie d'accès qui sera déplacée vers l'est et qui traversera un boisé et un cours d'eau à l'aide d'un futur ponceau**, les changements sont considérés comme étant acceptables sur le plan environnemental.

10. RECOMMANDATION

Le projet respectant toutes les dispositions légales, techniques et administratives actuellement en vigueur, je recommande la **modification du certificat d'autorisation**.

11. PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Maintenir et appliquer le programme de vérification prévu au certificat d'autorisation daté du 3 juin 1994 délivré à *Les Entreprises Forestières T & W Seale inc.*, et rajouter quelques validations suite à la présente modification, telles que :

- *Les travaux seront effectués pendant la saison hivernale ;*
- *Des barrières seront érigées pour éviter que les animaux (la couleuvre à collier, la couleuvre verte ainsi que le campagnol-lemming de Cooper) aient accès au site des travaux ;*
- *Les travailleurs seront sensibilisés à la présence potentielle de ces espèces sur le site. Si leur présence est détectée ou que des œufs sont trouvés, l'exploitant prendra contact avec le MFFP afin de trouver la meilleure façon de retirer les espèces ou leurs œufs du site.*



EM/ Eric Massicotte, agronome
Chargé de projets – Division analyse et expertise
Secteurs agricole, hydrique et industriel